

Ministère

Paris, le 28^{ème} fev. 1872

A - 28

de
l'Instruction Publique,
des Cultes et des Beaux-Arts.

107
Mort. C. 24

Monsieur le Recteur,

DIRECTION

Bureau.

30

de l'Enregistrement.

Toutes les Lettres et Réponses doivent être adressées directement au Ministre.

Réponse a dépeche
en date d

Objet.

Exercices

militaires et gymnastiques.

Circulaire N° 469.

Un grand nombre de pères de famille m'ont demandé à plusieurs reprises que leurs fils, élèves externes dans les Lycées des Départements, soient admis aux exercices militaires, à la gymnastique et aux promenades topographiques.

J'ai l'intention de faire profiter le plus tôt possible tous les élèves des avantages assurés aux pensionnaires sous le rapport de l'Instruction militaire et de la gymnastique, mais le manque d'espace et d'argent a jusqu'ici empêché la réalisation de cette mesure. Toutefois j'ai décidé que les externes de la Division Supérieure seraient admis gratuitement aux exercices militaires et que pour la gymnastique ceux qui voudraient y prendre part auraient à acquitter une rétribution fixée à 30^{cts} par an pour les Lycées de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Catégorie et à 20^{cts} pour les Lycées de la 3^{ème} et de la 4^{ème} Catégorie (Etat N° 1 annexé au décret du 25 septembre 1872).

Des remises pourront être accordées sur la proposition de M. M. les Proviseurs aux familles peu aisées.

En ce qui concerne les promenades topographiques, il ne me paraît pas possible, cette année, d'y faire participer les élèves externes.

Enfin, je vous prie, informer de ces dispositions M. M. les Proviseurs des Lycées de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Signé: Jules Simon.

Pour Copie Conforme:

Le Directeur de l'Enseignement Secondaire.

A. Maréchal